

Arrêté.

Le Sous-Secrétaire d'État de l'Enseignement Technique
et des Beaux-Arts.

Le Ministre

de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques; et le décret du 18 Mars 1924 déterminant
les conditions d'application de la dite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 27 Avril 1929;*

*Vu la délibération du Conseil Municipal
d'Arles-sur-Tech en date du 7 Juin 1929 comportant
adhésion au classement,*

Arrête :

Article premier.

*Les deux tours de l'ancienne enceinte de
l'Abbaye d'Arles-sur-Tech (Pyrénées-Orientales)
situées à droite et à gauche de la façade Ouest
de l'église*

sont classés parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
des Pyrénées-Orientales
et au Maire de la commune d'Arles-sur-Tech
propriétaire,

qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Fait à Paris, le 18 SEP 1929 192

André François

Signé André FRANÇOIS PONCET

Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887;

Vu la loi du 9 décembre 1905;

Vu la délibération du Conseil municipal
d'Arles-sur-Vecch, en date du 19 Décembre 1907;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des
Beaux-Arts;

La Commission des Monuments historiques entendue;

Arrête :

Article premier.

L'Eglise d'Arles-sur-Vecch
(Pyramides-Printals)

est classée parmi les monuments historiques.

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet
du département des Pyrénées-Orientales et
au Maire de la commune d'Arles-sur-Bech,
et au représentant de l'établissement intéressé, qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Paris, le 21 janvier 1908.



Signé G. DOUMERGUE

Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 30 mars 1887 pour la conservation des
Monuments et objets ayant un intérêt historique et
artistique;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 28 octobre 1907;

Vu la délibération du Conseil municipal
d'Arles-sur-Tech, en date du 19 Décembre 1907;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des
Beaux-Arts,

Arrête :

Article premier.

La croix en fer forgé, XVI^e siècle, située à
Arles-sur-Tech

(Pyénées-Orientales)

est classée parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié à M. le
Préfet des Pyrénées-Orientales et à M. le Maire
d'Arles-sur-Tech qui seront responsables,
chacun en ce qui le concerne, de son
exécution.

Paris, le 21 janvier 1908



Signé: G. DOUMERGUE